

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4298-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE RENOUVELABLE**, 211-110,
Ch. Didsbury à Ottawa (Ontario) K2T 0C2

Intervenante

**DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN BLOC DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENTS
EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025 01)**

**AUX FINS DE SA DEMANDE, L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
RENOUVELABLE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suivant la publication de l'avis aux personnes intéressées le 22 mai 2025, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (« **ACER** ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») dans le dossier de Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnement en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025 01).
2. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable est la voix des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie qui façonnent l'avenir énergétique du Canada. Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public.
3. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite représenter ses 300 membres et plus dans le cadre du dossier R-4298-2025 portant sur les sujets suivants, au sens large, comme en fait état le formulaire portant sur la liste des sujets d'intervention jointe à la présente à la demande de la Régie de l'énergie :
 1. les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération;

2. les caractéristiques du produit recherché; et
3. les exigences minimales.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

4. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite aborder les enjeux plus amplement décrits dans le formulaire de sujets d'intervention joint à la présente.

III. MANIÈRE DONT L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUELABLE ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

5. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par un analyste.
6. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
7. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Marie-Pierre Boudreau

Procureure de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Adresse électronique : mboudreau@fasken.com

ainsi qu'à monsieur Jean Habel, analyste, aux coordonnées suivantes :

M. Jean Habel

Analyste de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable
211-110, Ch. Didsbury
Ottawa (Ontario) K2T 0C2
Adresse électronique : jhabel@renewablesassociation.ca

IV. CONCLUSION

8. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

(conclusions à la page suivante)

POUR CES MOTIFS, L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENEUVELABLE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable.

D'AUTORISER l'Association canadienne de l'énergie renouvelable à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, ce 2 juin 2025

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable